



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSEE** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2016/33

### **OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : NATURE DES EFFECTIFS PAR SERVICE ETE 2016**

VU la délibération n°2013/64 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye du 13 juin 2013 portant création de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye ;

VU les délibérations n°2013/78 et 2013/99 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye des 15 juillet et 14 octobre 2013 relatives au personnel permanent et saisonnier de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye ;

**CONSIDERANT** que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail ;

Que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de fixer les limites de ces effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 15 mars 2016 à 14 h 00,

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

<b>EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE</b>	
<b>Nombre de poste</b>	<b>Emploi</b>
<b>1</b>	Pôle client (Hôtesses de vente)
<b>3</b>	Pôle exploitation (Agents RM, Conducteurs...)
<b>4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>3</b>	<b>TOTAL N-1</b>

- **PRÉCISE** que le recours au contrat de travail à durée déterminée s'effectuera dans le respect des règles légales et conventionnelles et en fonction des besoins de l'exploitation des remontées mécaniques,

- **PRÉCISE** que tous les contrats feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement,
- **PRÉCISE** que la masse salariale nécessaire à son bon fonctionnement sera inscrite chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie,
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.



